



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ** 

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la formation des professionnels de la petite enfance en Normandie

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge. Cette ambition est maintenue avec le futur pacte des solidarités dont une des quatre thématiques prioritaires demeure la prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine, en agissant dès l'enfance.

Dans le cadre du déploiement du plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, **un nouvel appel à manifestation d'intérêt est lancé en Normandie afin de favoriser la formation des professionnels de la petite enfance**. Il s'intègre totalement dans les priorités énoncées par la politique en faveur des 1000 premiers jours de l'enfant.

Ce plan a pour objectif de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance exerçant sur des territoires pauvres. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce plan peut également s'étendre aux autres personnels en contact avec de jeunes enfants (personnels des écoles, du périscolaire, etc.).

Depuis 2019, 35 projets de formation continue pour mettre à jour les pratiques de 1410 professionnels de la petite enfance ont été financés en Normandie grâce aux crédits de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'amélioration de la qualité éducative de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités. En effet, les familles, compte-tenu de leurs moyens, peuvent dans certaines situations ne pas être en mesure d'offrir un environnement suffisamment stimulant pour le développement du jeune enfant. **Ainsi, une attention particulière doit être accordée à la formation renforcée des professionnels de la petite enfance exerçant sur des territoires pauvres.**

A l'attention des 600 000 professionnels accueillant en France des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RPE), **le parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), continue en 2023.** Il est composé de sept étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels.

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif **de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance exerçant prioritairement sur des territoires en quartiers politiques de la ville ou en zone de revitalisation rurale.**

La formation est autant un facteur d'attractivité des métiers qu'un facteur stratégique pour aider au développement global des enfants, dans une logique de prime éducation et de continuité éducative vers l'entrée en école maternelle.

2. Bénéficiaires

Il concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et peut s'étendre aux autres personnels en contact avec de jeunes enfants (personnels des écoles, du périscolaire, encadrement, etc.). Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des professionnels en lien avec des enfants en situation de pauvreté ou susceptibles d'en accueillir.

3. Utilisation des crédits

Les crédits disponibles viseront à appuyer le développement de projets structurants et l'essaimage de projets qui ont fait leurs preuves dans d'autres régions ces deux dernières années.

Ils pourront servir à réaliser les actions suivantes :

- **Les frais de solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).

- **La mise en oeuvre des formations (1 à 5 jours) dans le cadre des sept thématiques du plan.** Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- ✓ Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- ✓ Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- ✓ La familiarisation avec la nature
- ✓ L'accueil occasionnel
- ✓ L'accueil de la diversité

- ✓ L'accueil des parents
 - ✓ Le numérique
 - ✓ D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple la nutrition, l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans et le sommeil, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places d'EAJE ...
- A titre subsidiaire, la création d'une offre de formation complémentaire à celle déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT quand l'offre n'est pas disponible.
 - Le soutien financier de projets relatifs à l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de pauvreté portés par les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt Accueil pour tous ou aux appels à projet 1000 premiers jours qui comprennent des actions de formation.
 - Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE.
 - Accompagner le développement des crèches AVIP dans la formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.
 - favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants.
 - Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels

4. Structures éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets (EAJE, MAM, RPE, organismes proposant des formations continues, écoles maternelles, consortium, structures associatives) à but non lucratif ainsi que les collectivités (prioritairement celles éligibles à la dotation de solidarité péréquation et secondairement les conseils départementaux) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant en lien avec la pauvreté, répondant prioritairement aux axes rappelés ci-dessus.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximal, écoles maternelles proches d'EPLE en réseau d'éducation prioritaire ou cité éducative) seront priorisés.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à manifestation d'intérêt, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions et l'articulation cohérente avec les plans et programmes nationaux et locaux, notamment la démarche « 1 000 premiers jours ».

Les structures employeuses directes seront prioritaires par rapport aux organismes de formation.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les frais de solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants accueillis et des enfants des professionnels, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.),
- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action, tutorat) pour l'employeur ou pour l'organisme de formation qui crée une nouvelle formation
- les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT. Par dérogation, pour une formation prise en charge par un OPCO, un complément de financement peut être apporté par le présent appel à projet en cas de plafond insuffisant (et pour les frais annexes).

Le présent appel à manifestation d'intérêt encourage les collectivités à organiser des « Journées Enfance Égalité » (« Journées E=E ») respectant les critères suivants : durée d'une journée, groupe de formation avec 12 professionnels au plus, dans un territoire comprenant un QPV ou une ZRR et inscription sur l'une des sept étapes du parcours national de formation.

Les dépenses éligibles sont similaires mais leur remboursement est forfaitaire à hauteur de 1500€ par groupe de 12 professionnels.

La subvention peut se cumuler avec celle obtenue par un appel à projets (d'une CAF, AAP 1000 jours, AMI accueil pour tous, etc.) du moment que les dépenses ne se recourent pas.

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

6. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité : type de structure, type de dépenses, thèmes de formation énoncés dans cet appel à manifestation d'intérêt.

7. Calendrier

Les dossiers doivent être remis **au plus tard le 31 août 2023** sur démarches simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formation-des-professionnels-de-la-petite-enfance>

Les dossiers seront examinés par le commissaire à la lutte contre la pauvreté qui fera appel à des experts (services déconcentrés de l'Etat, CAF, préfectures, ARS...) en fonction des projets.

Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue.

8. Durée de l'action

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an.

9. Evaluation de l'action.

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée, en particulier le nombre de personnes formées.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les éventuels travaux de l'évaluateur externe qui serait désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire à la lutte contre la pauvreté.

10. Autres engagements des porteurs de projet.

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.